



GUIDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE VERTE

MAI 2019

Outremont
Montréal 



INTRODUCTION

OBJECTIFS DU GUIDE

- 1 Encadrer tout projet de mise en place d'une ruelle verte dans l'arrondissement d'Outremont
- 2 Encourager la participation citoyenne et l'implication des résidentes et résidents au sein de leur milieu de vie
- 3 Mettre en œuvre l'intention d'embellir, de verdir les espaces publics urbains et de gérer durablement les eaux de pluie
- 4 Mettre en œuvre des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation dans les ruelles du quartier
- 5 Déterminer les étapes de réalisation pour des projets ambitieux
- 6 Définir les gestes et engagements annuels concrets dans le but de faciliter les projets de ruelles vertes



LES RUELLES VERTES : UNE VOLONTÉ CITOYENNE

L'arrondissement d'Outremont est fier de soutenir les initiatives des résidentes et résidents qui souhaitent améliorer et embellir leur milieu de vie. Puisque l'aménagement d'une ruelle verte est d'abord et avant tout un projet qui émane de la communauté, il est primordial que l'ensemble des riveraines et riverains puisse s'informer et s'exprimer sur le projet.



AVANTAGES POUR LE VOISINAGE

En plus d'embellir le quartier, l'aménagement d'une ruelle verte vous permet :

- d'améliorer la qualité de votre milieu de vie
- de tisser des liens avec le voisinage et d'améliorer la cohabitation communautaire
- de contribuer à la réduction des îlots de chaleur
- d'utiliser les ruelles à d'autres fins que la circulation automobile
- d'apaiser la circulation et de sécuriser les déplacements
- d'inciter les citoyennes et citoyens à mieux entretenir leur ruelle
- de sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'importance de la nature en ville
- d'offrir aux enfants du quartier des espaces de jeux libres
- d'offrir aux résidentes et résidents des espaces permettant la mise en place de projets d'agriculture urbaine

PRÉAMBULE

Ce document permet de connaître toutes les étapes nécessaires au verdissement d'une ruelle s'y ajoutent des formulaires et des lettres modèles qui facilitent l'exécution des tâches préliminaires.

Note : Ce nouveau Guide vient modifier la « Politique d'aménagement d'une ruelle verte » de l'arrondissement d'Outremont qui avait été publiée le 4 juin 2012. Les ruelles vertes qui avaient été identifiées dans l'arrondissement d'Outremont en date du 1er octobre 2018 ne recevront plus le montant de 300 \$ qui pouvaient leur être accordés annuellement.

Les résidentes et résidents désireux de réaménager une ruelle verte selon le nouveau Guide auront priorité pour déposer leur demande lors de la première année suivant le dépôt du Guide.

QUELQUES ÉTAPES PRÉALABLES

1. Faire connaître vos idées de verdissement et discuter de votre projet avec votre voisinage.
2. Créer un comité vert (groupe d'au moins cinq personnes ne résidant pas à la même adresse). Cette équipe se partage différentes fonctions, notamment de faire part du projet à tous les autres résidentes et résidents riverains de la ruelle. Par résident riverain, nous entendons toute personne qui habite un bâtiment adjacent à la ruelle à verdir, locataire ou propriétaire. Une seule personne par adresse civique peut être considérée pour une demande de ruelle verte.



UNE FOIS VOTRE DEMANDE DÉPOSÉE

- Un représentant de l'arrondissement vous accompagnera pour effectuer un repérage des lieux et une évaluation du potentiel de verdissement de votre ruelle. C'est à cette étape que le plan d'aménagement commence à se dessiner et que l'arrondissement évalue les coûts et l'ampleur du projet.
- Le comité de sélection des projets de ruelles vertes analyse votre dossier. S'il est retenu, votre projet sera financé en tout ou en partie par l'arrondissement d'Outremont.



NOTEZ QUE

Il est possible de réaliser un projet de ruelle verte autrement, c'est-à-dire sans l'appui financier de l'arrondissement, en ayant recours à des sources de financement privées, provinciales ou fédérales. Dans ce cas, les citoyens se mobilisent et financent eux-mêmes leur projet. Le projet doit tout de même être soumis et approuvé par l'arrondissement, les ruelles faisant partie du domaine public.



POUR DÉPOSER UN PROJET DE RUELLE VERTE



ÉTAPE 1

CRÉER UN COMITÉ VERT DE LA RUELLE

Le « Comité vert » est un groupe d'au moins cinq résidentes ou résidents qui coordonne le projet et veille au suivi afin d'assurer la pérennité du projet. Les instigateurs du projet doivent recruter les membres les plus intéressés parmi les riverains. Pour mobiliser vos voisins, vous pouvez leur faire parvenir une lettre d'information sur le projet (Formulaire 1 - Lettre d'information à l'attention de tous les résidents-riverains).

LE COMITÉ VERT DEVRA PRENDRE EN CHARGE DIFFÉRENTES TÂCHES ET S'INSCRIRE DANS LE LONG TERME

- Communication avec l'arrondissement
- Communication avec les résidents-riverains
- Coordination des activités horticoles ou communautaires de la ruelle
- Propreté, arrosage, désherbage, remplacement de végétaux

ÉTAPE 2

FAIRE UNE DESCRIPTION DU CONCEPT PRÉLIMINAIRE

Vous devez rédiger les grandes lignes de votre projet afin d'établir un concept préliminaire de verdissement (Formulaire 2 - Demande de projet de ruelle verte). À titre indicatif voici des pistes de réflexion :

- Ruelle verte « classique » ou « champêtre* » ?
- Étendue du projet : ruelle complète ou par phases ?
- Des plantations à la verticale avec treillis et plantes grimpantes ou d'autres types de plantations ?
- Verdissement thématique : papillons, oiseaux, murales d'enfants, etc. ?
- Avec un volet agriculture urbaine ?
- Avec un volet espace de jeux libres ?

Un plan préliminaire doit être déposé avec la demande officielle incluant l'aménagement et si possible, des végétaux proposés (Formulaire 2 - Demande de projet de ruelle verte).

** Le terme champêtre désigne une ruelle dans laquelle un tronçon est entièrement « désasphalté ». Ce type de ruelle est privilégié par l'arrondissement qui souhaite fortement renforcer positivement les impacts environnementaux et sociaux des projets.*



INTERVENTIONS POSSIBLES

À TRAVERS SON PROGRAMME DE RUELLES VERTES, L'ARRONDISSEMENT PREND EN CHARGE LES OPÉRATIONS SUIVANTES :

1. Excavation et ajout de terre à plantation, en bordure de la voie de circulation, pour l'aménagement de bandes végétalisées par les riverains.
2. Révision de la gestion des eaux de pluie.
3. Fermeture d'un ou plusieurs accès à la ruelle afin d'apaiser la circulation.

VOICI QUELQUES EXEMPLES D'INTERVENTIONS QUE PEUVENT RÉALISER LES RÉSIDENTS EN RESPECTANT LES RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT :

4. Ajout de bacs à fleurs.
5. Installation de mobilier destiné à la détente ou au divertissement.
6. Réalisation d'une murale colorée.
7. Recherche de financement supplémentaire.

ÉTAPE 3 CONSULTER LES RÉSIDENTS-RIVERAINS

Vous devez faire signer une lettre d'appui à un minimum de 25 % de résidents-riverains afin de démontrer la mobilisation face au projet (Formulaire 3 - Lettre d'appui au projet de ruelle verte). La mobilisation des riverains est un critère important lors de la sélection des projets.

ET SI CERTAINS RÉSIDENTS S'OPPOSENT ?

Les opposants doivent prouver que plus de 50 % des résidents riverains sont contre le projet pour le remettre en question. Ils doivent remplir le formulaire 4 (Lettre de refus d'un projet de ruelle verte).

ÉTAPE 4 DÉPOSER LE PROJET À L'ARRONDISSEMENT

Deux périodes sont identifiées pour le dépôt d'une demande officielle d'aménagement d'une ruelle verte. Les projets devront être soumis à la fin du mois de février ou à la fin du mois de septembre. La demande remplie doit être remise à l'arrondissement et sera évaluée dans les mois suivants.

Envoyez votre demande (Formulaire 2) et les lettres d'appui (Formulaire 3) à :

ruellesvertes.outremont@ville.montreal.qc.ca



ÉTAPE 5 ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Après la réception de votre demande, la personne responsable des ruelles vertes à l'arrondissement communiquera avec vous pour faire l'évaluation de votre projet. La présence d'au moins deux membres du comité vert est requise pour cette étape. L'exercice dure environ une heure.

La personne responsable des ruelles vertes de l'arrondissement et les membres du comité vert discuteront du concept préliminaire du projet et prendront les mesures nécessaires. Des changements au concept pourraient être proposés par l'arrondissement.

Les dossiers soumis sont étudiés à la suite de leur dépôt et les résultats sont communiqués dans les mois suivants. À ce moment, vous saurez si un financement de la part de l'arrondissement d'Outremont est accordé pour la réalisation de votre projet.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

Les principaux critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- Importance de la mobilisation citoyenne
- Faisabilité et pérennité du projet
- Utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle
- Incidence sur les îlots de chaleur
- Incidence sur la gestion des eaux de pluie
- Potentiel de rayonnement dans le quartier
- Effets sur l'apaisement de la circulation dans la ruelle
- Effets sur le jeu libre pour les enfants
- Effets sur la mixité communautaire
- Effets sur la convivialité entre les familles et les enfants, etc.

Si votre projet n'est pas retenu, il peut être considéré pour l'année suivante. Vous devrez cependant déposer une demande révisée, tenant compte des commentaires que vous aurez reçus de la part de l'arrondissement.

NOTE

Même si le projet est financé par une source externe, il doit être soumis à l'arrondissement qui évaluera la faisabilité du projet et émettra les autorisations et permis nécessaires.

ÉTAPE 6 INVITATION À UNE RENCONTRE

Si votre projet est retenu, le comité vert et tous les résidents-riverains seront invités par l'arrondissement à une rencontre d'information dans la ruelle. Le responsable de l'arrondissement explorera avec l'ensemble des riverains présents le concept préliminaire. Des changements pourraient être proposés.



IMPORTANT

Si un ou des résidents sont contre le projet, c'est à ce stade-ci qu'ils doivent se prononcer. Ils devront prouver que plus de 50 % des résidents-riverains sont contre le projet pour le remettre en question (Formulaire 4).

ÉTAPE 7 EXCAVATION ET AMÉNAGEMENT

L'excavation et l'aménagement de la ruelle seront exécutés par un entrepreneur spécialisé engagé par l'arrondissement.

Avant l'excavation, l'arrondissement viendra faire le marquage au sol. Une lettre sera distribuée à tous les riverains de la ruelle leur indiquant l'échéancier des travaux d'excavation, de plantation et d'aménagement.



IMPORTANT

Il est essentiel de maintenir la ruelle propre durant cette période afin de ne pas gêner les travaux. Durant les travaux, l'arrondissement doit partiellement fermer l'accès à la ruelle pour la sécurité de tous. Les riverains peuvent être présents, mais ce travail est confié à des ouvriers spécialisés.

ÉTAPE 8 VERDISSEMENT

C'est le comité vert qui propose les végétaux qu'il désire planter. Un répertoire de végétaux sera mis à la disposition du comité vert pour l'aider dans ses choix et l'arrondissement pourra valider les choix et proposer des remplacements selon les contraintes de la ruelle et les inventaires de l'arrondissement.

La plantation est coordonnée par le comité vert et tous les résidents sont invités à participer. Le comité vert propose une date de plantation ainsi qu'une deuxième date en cas de pluie excessive. Il en est de la responsabilité du comité vert de faire connaître ces dates aux résidents.

ÉTAPE 9

INAUGURATION

Votre ruelle est inscrite sur la carte interactive d'Outremont, disponible sur le site internet de l'arrondissement. Des panneaux Ruelle verte sont installés par l'arrondissement.

C'est la fête ! Le comité vert organise l'inauguration de la ruelle verte à laquelle seront invités les riverains et les élus.

Afin d'assurer la pérennité de votre ruelle verte, le comité vert doit rester actif.

ÉTAPE 10

ENTRETIEN DE LA RUELLE VERTE

L'arrondissement est disponible pour répondre aux questions du comité vert, mais ce sont les résidents qui sont responsables du maintien de la ruelle verte (propreté, arrosage, désherbage, achat de nouveaux végétaux).

Chaque année le comité vert peut organiser une corvée de nettoyage de printemps, une fête de ruelle, un bazar ou toute autre activité favorisant un sentiment d'appartenance à la ruelle.



FEUILLE DE ROUTE POUR LA RÉALISATION D'UNE RUELLE VERTE

ÉTAPES	ACTIONS À PRENDRE	RESPONSABLES	
ÉTAPE 1	Mobiliser les voisins et créer un comité vert de la ruelle (Formulaire 1)	Résidentes et résidents	<input type="checkbox"/>
ÉTAPE 2	Décrire le concept préliminaire et produire un plan préliminaire (Formulaire 2)	Comité vert	<input type="checkbox"/>
ÉTAPE 3	Consulter les résidents-riverains et faire signer une lettre d'appui (Formulaire 3)	Comité vert	<input type="checkbox"/>
ÉTAPE 4	Dépôt de la demande de projet (Formulaire 2) et des lettres d'appui (Formulaire 3) à l'arrondissement en septembre ou en février	Comité vert	<input type="checkbox"/>
ÉTAPE 5	Évaluation de la demande par l'arrondissement dans les mois suivant le dépôt de la demande	Arrondissement	<input type="checkbox"/>
ÉTAPE 6	Pour les projets retenus, une rencontre avec les membres du comité vert et l'ensemble des résidents-riverains sera organisée par l'arrondissement	Arrondissement	<input type="checkbox"/>
ÉTAPE 7	Marquage, excavation et aménagement du site	Arrondissement	<input type="checkbox"/>
ÉTAPE 8	Verdissement	Comité vert et arrondissement	<input type="checkbox"/>
ÉTAPE 9	Inauguration	Comité vert et arrondissement	<input type="checkbox"/>
ÉTAPE 10	Entretien de la ruelle verte	Résidentes et résidents	<input type="checkbox"/>

FORMULAIRES DISPONIBLE EN LIGNE

ville.montreal.qc.ca

Formulaire 1 :

Lettre d'information à l'attention
de tous les résidents-riverains

Formulaire 2 :

Demande de projet
de ruelle verte

Formulaire 3 :

Lettre d'appui au projet
de ruelle verte

Formulaire 4 :

Lettre de refus d'un projet
de ruelle verte



